



## COMITE DU LANGUEDOC – ROUSSILLON

Parc Saint Jean Bâtiment 1  
50, rue Théophraste Renaudot  
34450 SAINT JEAN DE VEDAS

# Challenge du soir

## Sommaire

Article 1 : Objet et autorité .....	1
Article 2 : Épreuves inscrites au Challenge du soir .....	1
Article 3 : Clubs organisateurs.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Participants au Challenge du Comité .....	2
Article 5 : Attribution de PE et PP et cumul.....	2

### *Article 1 : Objet et autorité*

Le Comité du Languedoc-Roussillon organise un Challenge du soir placé sous son autorité.  
Il a pour objet de **promouvoir les tournois du soir** par l'attribution de PE et PP.

### *Article 2 : Épreuves inscrites au Challenge du soir*

Tout club à jour de sa cotisation peut participer au Challenge du soir, à raison d'une seule épreuve par club, par paire ou par quatre, constituée de **dix séances organisées**, lors de tournois de régularité ou de simultanés homologués par la FFB, **les soirs à partir de 19H**.

Ces séances devront se dérouler entre le **1<sup>er</sup> septembre et le 10 juin**.

Toutes les séances doivent se dérouler **en présentiel**, dans les limites géographiques du Comité du Languedoc-Roussillon. (Sauf dérogation du conseil régional).

Cette participation n'engage aucun frais supplémentaire.

Chaque épreuve doit être ouverte à tous les licenciés.

### *Article 3 : Clubs organisateurs*

Les clubs organisateurs devront prendre en compte **les 5 meilleurs résultats** pour établir un **classement individuel** par club.

Ce challenge sera doté, pour chaque club participant, de PP pour les joueurs classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> série, et de PE pour ceux classés en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> série.

L'équilibrage des tournois en fonction de l'**indice de valeur** est impératif. Le mouvement choisi doit permettre aux têtes de série de se rencontrer. Le conseil régional **peut annuler** la participation d'un club ne respectant pas ces paramètres.

Les clubs organisateurs doivent s'inscrire auprès du directeur des compétitions avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et lui communiquer les 10 dates de leur épreuve dès que possible afin de les publier sur le site du comité. Le **club organisateur s'engage** à lui fournir au plus tard le 12 juin 2023 le nom et le numéro de licence des participants avec leur dotation.

#### **Article 4 : Participants au Challenge du soir**

Seuls les joueurs licenciés en Languedoc-Roussillon peuvent prétendre figurer au classement. Les joueurs peuvent participer à ce Challenge du soir dans autant de clubs qu'ils le souhaitent, et bénéficier éventuellement plusieurs fois de points. Chaque club ayant son propre classement, il est obligatoire de participer au moins à 5 des 10 séances qu'il organise pour figurer dans son classement.

#### **Article 5 : Attribution de PE et PP et cumul**

Par club participant :

Pour les 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> séries, dotation en PP : 1<sup>er</sup> 5 PP, 2<sup>ème</sup> 4 PP, 3<sup>ème</sup> 3 PP, 4<sup>ème</sup> 2PP, 5<sup>ème</sup> 1PP.

Pour les 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> séries, dotation en PE : 1<sup>er</sup> 700, 2<sup>ème</sup> 600, 3<sup>ème</sup> 500, 4<sup>ème</sup> 400, 5<sup>ème</sup> 300 PE.

Cette attribution est donnée à titre indicatif. Elle est donc provisoire et pourra varier en fonction du nombre de clubs participants.

L'impossibilité d'augmenter le nombre de ces PP et PE impose une règle pour le traitement des ex-aequo et pour ne pas dépasser ce nombre de points l'arrondi se fera à l'entier inférieur avec un minimum de 1PP.

Cumul des points : Les points seront attribués en priorité au Challenge du soir puis ensuite au SEC pour ne pas dépasser les 30 PP par joueur fixés par la FFB